



Fondation des Ponts

# BULLETIN DE SOUTIEN *Être utile, aujourd'hui*

À retourner à la Fondation des Ponts, 6 - 8 avenue Blaise Pascal - Cité Descartes - Champs sur Marne - 77455 Marne la Vallée cedex 2

## **OUI, Je fais un don à la Fondation des Ponts**

pour participer aujourd'hui au développement et au rayonnement de mon École.

200 €    500 €    1000 €    3 000 €    10 000 €    ..... autre

Je souhaite faire mon don par chèque

à l'ordre de la Fondation des Ponts

Je souhaite faire mon don en ligne

sur le site de la Fondation des Ponts (<https://soutenir.fondationdesponts.fr>)

▼ Faire un don à la Fondation des Ponts donne droit à une réduction d'impôts avantageuse. Pour bénéficier de cette réduction dès 2016, pensez à faire votre don avant le 31 décembre 2015.

Nous ne pratiquons pas l'échange de fichiers avec des organismes externes et protégeons vos données personnelles.

Je fais confiance à la Fondation des Ponts pour affecter mon don selon les besoins

Je souhaite que mon don soit affecté de façon préférentielle à :

- l'internationalisation de l'École et de ses talents (bourses, prêts, recrutement)
- l'innovation pédagogique et l'encouragement à l'entrepreneuriat
- la conservation et à la restauration du patrimoine exceptionnel de l'École

## SOUTENEZ VOTRE ÉCOLE ET BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS AVANTAGEUSE !

Afin d'encourager la générosité des particuliers en faveur de fondations reconnues d'utilité publique, la France dispose de régimes fiscaux favorisant la philanthropie.

### 66%

### Déduisez votre don de l'impôt sur le revenu (IRPP)

En tant que particulier, votre don est déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de **66 % de son montant et dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.**

*Par exemple, un don de 500 euros vous revient en réalité à 170 euros après déduction d'impôts.*

### 75%

### Déduisez votre don de l'impôt sur la fortune (ISF)

Depuis la loi TEPA du 21 Août 2007, les particuliers assujettis à l'impôt sur la fortune peuvent déduire **75 % du montant de leur don, avec un plafond de 50 000 euros** de réduction.

*Par exemple, un don de 10 000 euros vous revient en réalité à 2 500 euros après déduction d'impôts.*

**Par votre don, vous rejoignez la Fondation des Ponts, au service de l'excellence de votre École !**

▼ Si vous résidez à l'étranger et souhaitez faire un don, consultez les modalités pratiques sur le site [www.fondationdesponts.fr](http://www.fondationdesponts.fr)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à la Direction du Développement de la Fondation des Ponts, 6-8 avenue Blaise Pascal - 77455 Marne La Vallée Cedex 2.

## LA FONDATION DES PONTS S'ENGAGE

▼ à attribuer votre don aux projets de développement de l'École, conformément à l'affectation que vous aurez choisie.

▼ à vous rendre compte de l'utilisation des dons.

▼ à vous garantir une transparence totale sur notre gestion.

### Pour toute information sur l'utilisation de votre don :

Contactez **Hanna Satsou**  
Directrice du développement

[hanna.satsou@enpc.fr](mailto:hanna.satsou@enpc.fr)

+33 1 64 15 33 58

Reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation des Ponts est habilitée à recevoir des dons, legs, donations et autres libéralités, en numéraire, titres immobiliers ou biens immeubles.